

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20131125_DL_02

OBJET :
Amortissements des immobilisations du Budget Principal

Date de convocation :
19 novembre 2013

Date de séance:
25 novembre 2013

Date d'affichage :
5 décembre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 12

Membres votants : 13

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 18h10 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Olivier JARDE, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M14 applicable au budget principal,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget principal sont définies comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

ARTICLE 2 : Ces données seront prises en compte dès le calcul d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2013. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.